



Heures supplémentaires et conditions de travail

Par **Crepeau tugdual**, le **30/10/2017** à **09:36**

Bonjours je travail actuellement comme technicien de maintenance pour un gros groupe national , mon travail consiste a intervenir chez des locataires d'un office hlm pour faire la maintenance de la robinetterie et des apparaille gaz (chaudière , chauffe bain) en bref je fait l'entretien et le dépannage .

Sa fait 11 moi je travaille pour cette enyreprise 3 moi cdd ensuite cdi , par manque de personelle les journées sont surchargé et les heures supplémentaires inévitable , chaque matin on signe un crj conterendu journalier de la veille qui et aussi signé par le chef dequippe , au bout du deuxième moi je me suis aperçu que mes heures supplémentaires n'étaient pas régularisé et j'en est fait part a mes chef

On ma alors dit qu'ils fallait les signalé lors de la signature du crj sa ma paru étonnant car quand par hasards et tres rarement il arrive de finir 20 mn plus tôt mon chef d'équipe le vois et me fait automatiquement la désagréable remarque le lendemain , et aujourd'hui le problème persiste une infime partie de mes heures supplémentaires me sont payés quelles sois annoncé ou non lors de la signature du crj

Ajouté a sa il ya aussi les conditions de travail , journées toujours plus chargé , technicien demissionant les uns apres les autres occasionnant encors plus de travail , salaire tres bas , rtt mal calculé (selon moi sujet a approfondir si une procédure est lancé)

aujourd'hui je me sent piégé par un système hiérarchique qui trouve toujours des justification bizard a tout , je suis en arret maladie pour dépression nerveuse

Svp dite moi quoi faire j'ai besoin d'aide

Par **P.M.**, le **30/10/2017** à **12:03**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous conservez un double du compte-rendu journalier...

Je ne sais pas de quels jours RTT vous parlez si votre horaire de travail contractuel est basé sur 35 h...

Vous pourriez déjà exiger le paiement des heures supplémentaires qui vous sont dues et vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Si vous envisagez un recours devant le Conseil de Prud'Hommes, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...